

## ACTIVITÉ DE GESTION PÔLE 1

### LA SOCIÉTÉ ISIPROMO

**Pôle 1 Gestion Administrative des Relations Externes**  
**Classe 1.3 – Gestion administrative des relations avec les autres partenaires**  
**Situation professionnelle 1.3.2 Préparation des déclarations fiscales**

Lieu de réalisation : En classe

Contexte de réalisation : Simulé

Conditions de réalisation : Accompagné

### CONTEXTE

#### Présentation de l'organisation :

Vous travaillez au sein de la société **ISIPROMO** au chemin de Siou-Blanc, 83870 à SIGNES. Elle est spécialisée dans la distribution d'objets publicitaires et de cadeaux d'entreprise. Elle a pour but d'accompagner ses entreprises clientes dans leur développement de leur outil de communication. Sa gamme d'objets et de cadeaux est variée.

Vous travaillez aux côtés de Magalie Lefebvre, la responsable du service comptable.

Monsieur ISI, le directeur d'ISIPROMO, est également propriétaire d'une petite entreprise dénommée **Mi Chi Ru Shop**, qui commercialise des articles liés à la culture manga. Madame Borrelli, la comptable, vient de démissionner et aucun autre salarié n'est capable d'assumer ses fonctions.

#### Description des tâches :

Tâche au sein d'ISIPROMO : Madame Lefebvre vous demande d'analyser la nature de certaines opérations en matière de TVA que l'entreprise a l'habitude de réaliser.

Tâches au sein de Mi Chi Ru Shop : Dans l'attente d'un recrutement, Monsieur ISI vous demande de traiter les opérations relatives à la TVA et vous charge de calculer les acomptes prévisionnels, de renseigner le bordereau vierge d'avis d'acompte du quatrième versement, ainsi que la déclaration de TVA CA12 concernant l'année N.

### **Les feuilles composant ce dossier :**

- Fiche Ressource N°22 pages 375-3 76 expliquant « Le régime du réel simplifié de la TVA ».
- Activité 28 pages 216-217 : « Appréhender les généralités sur la TVA ».
- Activité 29 pages 226-227 : « Calculer des acomptes de TVA et renseigner un avis d'acompte ».
- Activité 30 pages 230 à 233 : « Établir une déclaration de TVA CA12 sous le régime du réel simplifié ».

**IMPORTANT** : écrivez proprement et lisiblement sur les feuilles. Certaines d'entre elles figureront dans votre passeport professionnel.

## La déclaration de TVA : le régime du réel simplifié

### ► 1. Le régime du réel simplifié

 Le **régime du réel simplifié d'imposition** concerne bon nombre d'entreprises que l'on classe généralement dans la catégorie des **petites et moyennes entreprises (PME)**. Il **simplifie** le travail déclaratif afin d'**alléger** les obligations fiscales et comptables de l'entreprise.

Concrètement, cela se traduit par :

- le versement de **4 acomptes trimestriels prévisionnels** au cours de l'exercice comptable ;
- la déclaration et le paiement du **solde réel de TVA dû** pour l'exercice écoulé.

 Le **régime du réel simplifié** s'applique de plein droit aux entreprises qui réalisent un **chiffre d'affaires annuel hors taxes (CA HT)** compris entre :

- **82 200 € et 777 000 €** pour les entreprises commerciales ou industrielles ;
- **32 900 € et 234 000 €** pour les entreprises prestataires de services.

La particularité du régime du réel simplifié est qu'il n'y a pas de déclaration de TVA à remplir pendant l'année. L'entreprise doit verser quatre **acomptes trimestriels prévisionnels** avant de régulariser la TVA par une **déclaration de TVA** finale (CA12, imprimé Cerfa n° 3517-S).

### ► 2. Les acomptes prévisionnels et la déclaration de TVA

#### 2.1 Les acomptes prévisionnels trimestriels de TVA

 La **base de calcul** des quatre acomptes est la **TVA exigible de l'année précédente**, soit : **Montant de la TVA collectée N-1 – Montant de la TVA déductible sur autres biens et services N-1**

Le **paiement des acomptes** s'effectue à l'aide des **avis d'acompte** que l'entreprise reçoit directement chaque fin de trimestre. Les sommes portées sur les bordereaux doivent être arrondies à l'euro le plus proche.

CALCUL ET PAIEMENT DES ACOMPTES		
Acompte	Calcul	Date limite de paiement
1 <sup>er</sup>	25 % de la TVA exigible en N-1*	15/04/N
2 <sup>e</sup>	25 % de la TVA exigible en N-1	15/07/N
3 <sup>e</sup>	25 % de la TVA exigible en N-1	15/10/N
4 <sup>e</sup>	20 % de la TVA exigible en N-1	15/12/N

\* ou N-2 si TVA exigible N-1 non connue au 15/04/N

Une réforme prévoit à compter du 1/1/2015 le paiement de 2 acomptes au lieu de 4 (55 % en juillet et 40 % en décembre).

#### 2.2 La déclaration annuelle de TVA (CA12)

En fin d'année, les acomptes ont été versés. L'entreprise doit donc régulariser la TVA en comparant la taxe réellement due au titre de l'année écoulée et les acomptes déjà réglés.

**La régularisation se fait par l'intermédiaire de la déclaration annuelle CA12, document sur lequel l'entreprise va reporter les données comptables réelles de l'année relatives à la TVA, les comparer aux acomptes versés et faire apparaître le solde final.**

La déclaration doit être déposée avant le 30 avril de l'année suivant l'année de calcul, soit quatre mois après la clôture de l'exercice comptable. Une fois établie, elle permet de fixer la base de calcul des acomptes de l'année en cours.

### ► 3. Exemple

► Une entreprise dispose d'une TVA exigible N-1 connue au 31/03/N de 20 000 €.

• Elle va déclarer et payer un 1<sup>er</sup> acompte le 15/04 :  
 $20\,000 \times 25\% = 5\,000\text{ €}$

• Elle va déclarer et payer un 2<sup>e</sup> acompte le 15/07 :  
 $20\,000 \times 25\% = 5\,000\text{ €}$

• Elle va déclarer et payer un 3<sup>e</sup> acompte le 15/10 :  
 $20\,000 \times 25\% = 5\,000\text{ €}$

• Elle va déclarer et payer un 4<sup>e</sup> acompte le 15/04 :  
 $20\,000 \times 20\% = 4\,000\text{ €}$

Au 31/12/N, elle a réalisé un chiffre d'affaires HT de 360 000 € (TVA à 20 %). Les charges HT s'élèvent à 235 000 €. Une immobilisation a été acquise courant N pour 15 000 € HT.

• TVA collectée N :  
 $360\,000 \times 20\% = 72\,000\text{ €}$

• TVA déductible N :  
 $(235\,000 + 15\,000) \times 20\% = 50\,000\text{ €}$

• Somme des acomptes déjà versés :  
 $5\,000 + 5\,000 + 5\,000 + 4\,000 = 19\,000\text{ €}$

• TVA à reverser à l'État :  
 $72\,000 - 50\,000 = 22\,000\text{ €}$

• Solde dû à l'État :  
 $22\,000 - 19\,000 = 3\,000\text{ €}$

## Activité 28

→ FICHES RESSOURCES N<sup>OS</sup> 19, 20 ET 21

# Appréhender les généralités sur la TVA

- Pôle 1 – Gestion administrative des relations externes
- Classe 1.3 – Gestion administrative des relations avec les autres partenaires
- 1.3.2 – Préparation des déclarations fiscales

### SITUATION PROFESSIONNELLE

Nous sommes le 15 décembre N.



Vous poursuivez votre formation au sein de la société **IsiPromo** (voir fiche de PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE, p. 209).

Vous travaillez aux côtés de Magalie Lefebvre, la responsable du service comptable.

Elle vous charge d'analyser le statut fiscal de l'entreprise ainsi que la nature de certaines opérations en matière de TVA. Vous manipulerez aussi les calculs de base relatifs à la TVA.

→ À l'aide des FICHES RESSOURCES N<sup>OS</sup> 19, 20 ET 21, réalisez les missions ci-dessous.



#### VOS RESSOURCES :

- Fiche entreprise

## ► Mission 1

Mme Lefebvre vous demande de répondre à quelques questions de base en matière de TVA concernant votre entreprise d'accueil.

- 1 Quelle est l'activité de l'entreprise IsiPromo ?  
 Commerciale                       Industrielle                       De prestations de services
- 2 Quel est le chiffre d'affaires de l'entreprise ?  
 Moins de 81 500 €                       De 81 500 € à 777 000 €                       Plus de 777 000 €
- 3 De quel régime fiscal dépend l'entreprise IsiPromo d'après son chiffre d'affaires ?  
 Franchise de TVA                       Réel simplifié                       Réel normal
- 4 L'entreprise IsiPromo pourrait-elle opter pour un autre régime ? Expliquez.

---

---

---

## Mission 2

Complexité et/ou aléas : achats et ventes à l'étranger, en Union européenne

Mme Lefebvre vous charge d'analyser quelques opérations d'achat et de vente que l'entreprise a l'habitude de réaliser. Vous devrez ensuite analyser le contenu de deux factures d'achat récemment reçues.

- 1 Complétez le tableau suivant (document 1) en déterminant si l'opération est soumise à TVA (O) ou pas (N), puis, dans l'affirmative, en cochant la (les) TVA concernée(s) par cette opération et son (leur) taux.

### DOCUMENT 1

TABLEAU D'ANALYSE DES OPÉRATIONS

Opération	Soumise à TVA	TVA déductible	TVA collectée	TVA intracom.	Taux applicable
Opérations de vente					
• Vente d'objets publicitaires en France					
• Vente d'objets publicitaires en Italie					
• Vente d'objets publicitaires en Suisse					
• Vente d'objets publicitaires au Portugal (IsiPromo ne dispose pas du numéro d'identification intracommunautaire du client.)					
Opérations d'achat					
• Achat d'objets publicitaires en France					
• Achat d'objets publicitaires en Espagne					
• Achat d'objets publicitaires en Chine					
• Achat de fournitures de bureau					
• Achat de boissons pour les réunions					
• Achat d'un service auprès d'une entreprise pour concevoir le nouveau catalogue					
• Achat de GPS pour les commerciaux					
• Achat d'un service d'assurance-transport auprès d'un courtier en assurance					
• Achat de plantes pour décorer l'accueil					
• Achat de carburant					
• Achat d'un service d'hébergement à l'hôtel Ablove pour loger un fournisseur					

## Activité 29

→ FICHE RESSOURCE N° 22

# Calculer des acomptes de TVA et renseigner un avis d'acompte

- Pôle 1 – Gestion administrative des relations externes
- Classe 1.3 – Gestion administrative des relations avec les autres partenaires
- 1.3.2 – Préparation des déclarations fiscales

### SITUATION PROFESSIONNELLE

Nous sommes le 10 décembre N.

Vous poursuivez votre formation au sein de la société **IsiPromo** (voir fiche de PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE, p. 209).



#### VOS RESSOURCES :

- Fiches entreprises
- Avis d'acompte de TVA



M. Isi, le directeur, est également propriétaire d'une petite entreprise dénommée **Mi Chi Ru Shop**, qui commercialise des articles liés à la culture manga. Mme Borrelli, la comptable, vient de démissionner et aucun autre salarié n'est capable d'assumer ses fonctions.

Dans l'attente d'un recrutement, M. Isi vous demande de traiter les opérations relatives à la TVA et vous charge de calculer les acomptes prévisionnels puis de renseigner l'avis d'imposition correspondant.

→ À l'aide des FICHE RESSOURCE N° 22, réalisez la mission ci-dessous.

### ► Mission

M. Isi vous remet le dossier relatif à la TVA de l'année en cours. Celui-ci est composé :

- d'une note comportant les bases de calcul des acomptes, et sur laquelle on peut lire, notamment, que la TVA exigible N-1 était d'une valeur de 5 541 € (document non fourni) ;
- de la copie des trois acomptes déjà versés (document non fourni) ;
- du bordereau vierge d'avis d'acompte du quatrième versement (document).

1 Répondez aux questions suivantes.

a. Quel est le montant du quatrième acompte ? \_\_\_\_\_

b. Comment la TVA exigible N-1 a-t-elle été déterminée ? \_\_\_\_\_

c. Après le paiement de cet acompte, l'entreprise en a-t-elle fini avec la TVA N ? Expliquez.

2 Complétez le bordereau d'acompte de TVA (document).



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)**  
**RÉGIME SIMPLIFIÉ**

@internet-DGFIP

N° 3514



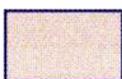
N° 11744 \* 08

**AVIS D'ACOMPTE**

Jours et heures de réception

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 ou sur rendez-vous  
Tél. : SIE : 04 76 39 39 15 Tél. : IFU : 04 76 39 39 16

Adresse du service  
où cet avis d'acompte  
doit être déposé  
**au plus tard le**



Tout retard, défaut de paiement ou minoration induite entraîne  
l'application d'une majoration de 5 % du montant de l'acompte  
(art. 1731.1 du CGI)

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE GRENOBLE BELLEDONNE  
38 AVE RHIN ET DANUBE  
38047 GRENOBLE CEDEX

Identification du destinataire

11390117803 00001

Adresse de l'établissement  
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)



MI CHI RU SHOP - M. ISI  
5 AVENUE DU STADE  
38000 GRENOBLE

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	CDI	Code Service	Régime
-----	-------------------	-----	-----	--------------	--------

**La charte du contribuable :**  
des relations entre l'administration fiscale et le contribuable  
basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.  
Disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
et auprès de votre service des impôts.

Numéro de TVA intracommunautaire

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

ACOMPTE DU ..... EXIGIBLE LE .....

MONTANT A PAYER EN EUROS : .....

		À PAYER
DONT TVA	<i>Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1 000 €. Dans ce cas, renvoyez l'avis complété de la mention « Dispense de paiement ».</i>	
DONT TAXES ASSIMILÉES	.....	

DÉTAILS DES TAXES ASSIMILÉES .....

CODE

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : .....

Signature : .....

Somme : .....

Date : .....

N° PEC

Téléphone .....

case à cocher

Paiement par virement bancaire : Paiement par imputation\* : \* (joindre l'imprimé n°3516 disponible sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès de votre service des impôts)

N° d'opération

Date de réception

• Si vous payez par **chèque** : utilisez un chèque barré ;  
l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

**Si vous êtes en droit de moduler le montant attendu, remplissez la déclaration de suspension ou de modulation figurant au dos.**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

## Activité 30

→ FICHE RESSOURCE N° 22

# Établir une déclaration de TVA CA12 sous le régime du réel simplifié

- Pôle 1 – Gestion administrative des relations externes
- Classe 1.3 – Gestion administrative des relations avec les autres partenaires
- 1.3.2 – Préparation des déclarations fiscales

### SITUATION PROFESSIONNELLE

Nous sommes le 6 janvier N+1.



Vous poursuivez votre formation au sein de la société **IsiPromo** (voir fiche de **PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE**, p. 209).

M. Isi, le directeur, n'a toujours pas recruté de comptable pour sa petite entreprise dénommée **Mi Chi Ru Shop**.

Il vous demande donc de traiter les opérations relatives à la TVA et vous charge de renseigner la déclaration de TVA CA12 concernant l'année N.

→ À l'aide des **FICHE RESSOURCE N° 22**, réalisez la mission ci-dessous.



#### VOS RESSOURCES :

- Fiches entreprises
- Déclaration de TVA CA12

## ► Mission

M. Isi vous remet le dossier relatif à la TVA de l'année en cours. Celui-ci est composé :

- d'une note comportant les bases de calcul des acomptes, et sur laquelle on peut lire, notamment, que la TVA exigible N-1 était d'une valeur de 5 541 € (document non fourni) ;
- d'un extrait de la balance au 31/12/N (document 1) ;
- de la copie des quatre acomptes déjà versés (document 2) ;
- du bordereau vierge de déclaration de TVA CA12 (document 3).

- 1** À l'aide de l'extrait de la balance (document 1), vérifiez les calculs des acomptes (document 2) et leur solde en répondant aux questions suivantes.

a. Calcul des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> acomptes :

\_\_\_\_\_

b. Calcul du 4<sup>e</sup> acompte : \_\_\_\_\_

c. Calcul du total des acomptes : \_\_\_\_\_

- 2** À l'aide de l'extrait de la balance (document 1) et du travail précédent, remplissez la déclaration de TVA CA12 de l'année N (document 3).

**DOCUMENT 1**

Dossier : Société MI CHI RU SHOP

Édité le 6 janvier N+1

**Balance  
BALANCE GLOBALE**

Période du 01/01/N au 30/12/N

Avec les écritures lettrées et non lettrées

Avec les écritures pointées et non pointées

Avec comptes soldés

N° de compte	Intitulé du compte	Solde débit	Solde crédit
[...]	[...]	[...]	[...]
445620	TVA déductible sur immobilisations	588,25	
445661	TVA déductible sur autres biens et services à 20 %	45 929,61	
445665	TVA déductible sur autres biens et services à 10 %	2 138,85	
445711	TVA collectée à 20 %		51 709,70
445715	TVA collectée à 10 %		6 864,70
445810	Acomptes Régime simplifié d'imposition	5 263,00	
[...]	[...]	[...]	[...]
707100	Ventes de marchandises à 20 %		258 548,50
707500	Ventes de marchandises à 10 %		68 947,00
[...]	[...]	[...]	[...]

Ciel Compta Évolution

PC DE MI CHI RU SHOP

Page : 1/1

**DOCUMENT 2**

ACOMPTE DU MARS N EXIGIBLE LE 19/03/N  
 MONTANT À PAYER : 1 385 € **PAYÉ**  
 LE 12/03 À PAYER

Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1 000 €.

DONT TVA 1 385 €

---

ACOMPTE DU JUIN N EXIGIBLE LE 19/03/N  
 MONTANT À PAYER : 1 385 € **PAYÉ**  
 LE 09/06 À PAYER

Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1 000 €.

DONT TVA 1 385 €

ACOMPTE DU SEPTEMBRE N EXIGIBLE LE 19/03/N  
 MONTANT À PAYER : 1 385 € **PAYÉ**  
 LE 10/09 À PAYER

Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1 000 €.

DONT TVA 1 385 €

---

ACOMPTE DU DÉCEMBRE N EXIGIBLE LE 19/03/N  
 MONTANT À PAYER : 1 108 € **PAYÉ**  
 LE 10/12 À PAYER

Vous n'avez pas d'acompte de TVA à payer pendant l'exercice en cours lorsque le montant de la TVA due pour l'exercice précédent, avant déduction de la TVA relative aux immobilisations (ligne 57 de la déclaration CA12/CA12E), est inférieur à 1 000 €.

DONT TVA 1 108 €

**DOCUMENT 3**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**cerfa** N° 11417 \* 13  
 Formulaire obligatoire en vertu des dispositions des articles 242 sexies et 242 septies A de l'annexe II au CGI

**Liberté • Égalité • Fraternité**  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

@internet-DGFIP  
**N° 3517-S**  
**RÉGIME SIMPLIFIÉ**  
 CA 12 (1)  
 CA 12 E (2)

**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES**

**DECLARATION RELATIVE A L'EXERCICE OU A LA PERIODE DU 01/01/N AU 31/12/N**

Jours et heures de réception Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou sur rendez-vous  
 Tél. SIE : 04 76 39 39 15 Tél. : IFU / 04 76 39 39 16

Adresse du service où cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée  
**SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
 DE GRENOBLE – BELLE DONNE  
 38 AVE RHIN ET DANUBE  
 38047 GRENOBLE CEDEX**

11390117803 00001

Identification du destinataire  
 Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)  
**MI CHI RU SHOP – M. ISI  
 5 AVENUE DU STADE  
 38000 GRENOBLE**

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date : .....	Signature : .....	Somme : .....	Date : .....
Téléphone : .....	Case à cocher	N° PEC .....	Pénalités
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>		N° d'opération .....	Taux 5 % 9005
Paiement par imputation* : <input type="checkbox"/>			Taux % 9006
* (joindre l'imprimé n°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).		Taux % 9007	
		Date de réception	

• Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

© NATHAN - La photocopie non autorisée est un délit.

## DOCUMENT 3 (suite)

I - TVA BRUTE						
OPÉRATIONS NON IMPOSABLES			Base hors taxe	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe
01	Achats en franchise .....	0037		4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts) .....	0043
02	Exportations hors UE .....	0032				
03	Autres opérations non imposables ..	0033		4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
04	Livraisons intracommunautaires ...	0034				
OPÉRATIONS IMPOSABLES			Base hors taxe	Taxe due		
- réalisées en France métropolitaine						
05	Taux normal 20 % .....	0206				
06	Taux réduit 5,5 % .....	0105				
6B	Taux réduit 10 % .....	0150				
- réalisées dans les DOM						
07	Taux normal 8,5 % .....	0201				
08	Taux réduit 2,1 % .....	0100				
8B	.....					
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)						
09	Opérations imposables à un taux particulier .....	0950				
10	Anciens taux. ....	0900				
- autres opérations						
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030				
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts) .....	0040				
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts) .....	0044				
11	Cessions d'immobilisations .....	0970				
12	Livraisons à soi-même .....	0980				
13	Autres opérations imposables .....	0981				
14	Acquisitions intracommunautaires .....	0031				
	dont					
15	TVA sur immobilisations <input type="text" value="0982"/>					
16	<b>TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5 à 14) .....</b>					
AUTRE TVA DUE						
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice .....			0983		
18	TVA antérieurement déduite à reverser .....			0600		
19	<b>TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18) .....</b>					
II - TVA DÉDUCTIBLE						
AUTRES BIENS ET SERVICES					Taxe déductible	
20	Déductions sur factures (1) .....			0702		
21	Déductions forfaitaires (1) .....			0704		
22	<b>TOTAL (lignes 20 + 21) .....</b>					
IMMOBILISATIONS						
23	TVA déductible sur immobilisations (1) .....			0703		
AUTRE TVA À DÉDUIRE						
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé .....			0058		
25	Omissions ou compléments de déductions .....			0059		
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire..... <input type="text"/>					
26	<b>TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25) .....</b>					
27	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts) .....				0709	

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

**DOCUMENT 3 (suite)**

III - TVA NETTE			
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION			Taxe
28	TVA due : (Ligne 19 – ligne 26) ou .....		
29	CRÉDIT : (Ligne 26 – ligne 19) .....		0705
IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS			
	Col 1 : Montant effectivement payé	Col. 2 : Montant restant à payer	
Acompte 1	.....	.....	30 Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2) ..... 0018
Acompte 2	.....	.....	
Acompte 3	.....	.....	31 Sommes à imputer ..... 9989
Acompte 4	.....	.....	32 Sommes à ajouter ..... 9999
	<b>Tot. 1</b> .....	<b>Tot. 2</b> .....	
RÉSULTAT NET			
33	SOLDE À PAYER si (lignes 28 + 32) – (lignes 29 + 30 + 31) ≥ 0 ou .....		
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT si (lignes 30 + 31) – (lignes 28 + 32) ≥ 0 .....		
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29 + 34) ou (lignes 29 + 30 + 31 – 32) .....		0020
IV - DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES			
	Nature des taxes		Taxe brute
36	Taxe sur les retransmissions sportives (CGI, art. 302 bis ZE) .....		4215
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB) .....		4220
38	Taxe d'abatage (CGI, art. 1609 septvicies) .....		4216
39	Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie (CGI, art. 1609 undecies et suiv.) .....		3510
40	Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression (CGI, art. 1609 undecies et suiv.) .....		3520
41	Taxe sur les huiles alimentaires FIPSA (CGI, art. 1609 vicies) .....		3240
	Taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public (CGI, art. 1609 sexdecies B)		
42	- au taux de 2 % .....		4229
43	- au taux de 10 % .....		4228
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) .....		4206
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art. 1599 vicies) .....		4204
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art. 1609 sexvicies) .....		4217
47	Taxe sur les boues d'épuration urbaines et industrielles (CGI, art. 302 bis ZF) .....		4223
4A	Contribution perçue au profit de l'INPES (CGI, art. 1609 octovicies) .....		4222
4B	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art. 1605 et suiv.) .....		4219
4C	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art. 1605 et suiv.) .....		4221
4D	Taxe sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision (CGI, art. 302 bis KD) .....		4214
4E	Taxe sur la publicité télévisée (CGI, art. 302 bis KA) .....		4201
4F	Contribution annuelle destinée à financer le fonds de modernisation de la restauration (CGI, art. 302 bis Z) .....		4227
4G	Taxe sur les 1 <sup>ères</sup> ventes de produits cosmétiques (CGI, art. 1600-0-OA) .....		4235
4H	Contribution sur les activités privées de sécurité (CGI, art. 1609 quintricies) .....		4230
4I	Taxe sur les 1 <sup>ères</sup> ventes de médicaments et produits ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (CGI, art. 1600-0-N) .....		4231
4J	Taxe sur les 1 <sup>ères</sup> ventes de dispositifs médicaux (CGI, art. 1600-0-O) .....		4232
4K	Taxe annuelle due par les laboratoires de biologie médicale (CGI, art. 1600-0-Q) .....		4233
4L	.....		
48	ACOMPTES TAXES ASSIMILEES PAYÉS OU RESTANT DUS .....		0019
V - RÉCAPITULATION			
	CRÉDIT OU EXCÉDENT		SOLDE À PAYER
49	Solde excédentaire (report de la ligne 35) ..		54 TVA (report de la ligne 33) .....
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4 . 8002		55 Taxes assimilées [(total lignes 36 à 4L) – ligne 48] .....
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E) . . . . . 8003		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <b>ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CREDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILEES DECLAREES LIGNE 55</b> </div>
52	Crédit imputé sur le ou les prochains acomptes . 8004		
53	Taxes assimilées [ligne 48 – (total l. 36 à 4L)] . . . . .		
	Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits l. 30). Précisez l'année.		56 <b>TOTAL À PAYER</b> (Lignes 54 + 55) . . . . .
58	<input type="checkbox"/> Avril [ ] [ ] [ ] [ ] <input type="checkbox"/> Octobre [ ] [ ] [ ] [ ] <input type="checkbox"/> Juillet [ ] [ ] [ ] [ ] <input type="checkbox"/> Décembre [ ] [ ] [ ] [ ]		(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)
BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT			
57	TVA [ligne 16 – (lignes 11 + 12 + 15 + 22)] .....		

© NATHAN - La photocopie non autorisée est un délit.